

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE , Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

**Absents ayant donné procuration** : M Laurent DOREAU donne procuration à M José LLORET, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Dominique CARBASSE, Mme Chantal GIBEAUX donne procuration à Mme Julie CLOS, Mme Thérèse GIRONELLA donne procuration à Mme Corinne DEVIERS, Mme Brigitte PARENT donne procuration à Mme Marcelle HELIAS.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver.

L'assemblée approuve le compte rendu de la dernière séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour :

- Les Consorts URGELL ayant émis des réserves sur le projet de protocole transactionnel présenté en point N°3, nos avocats ont souhaité le retrait de ce point de l'ordre du jour.
- Les membres du Conseil Municipal sont appelés à voter l'ajout d'un point supplémentaire : le vote d'une Décision modificative.

## **B - Informations**

### **I - Décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur Pierre MOULINE informe :

**Convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire**

Un avenant à la convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire, a été signé avec « La Ligue de l'Enseignement » Fédération des Pyrénées-Orientales.

La participation de la commune pour l'année scolaire 2018-2019, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, est fixée à 39 260 €.

**MNT : contrat de de prévoyance collective « maintien de salaire »**

Un avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » a été signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le taux de cotisation est fixé à 1,42 %. L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Convention de mise à disposition des installations de tir**

Une convention a été signée avec la société de Tir Sportif de Baixas concernant la mise à disposition des installations de tir pour permettre aux agents de Police Municipale de satisfaire à leurs obligations d'entraînement de tir.

La cotisation d'utilisation des installations de tir est fixée à 50 € par agents (2 séances minimum et 4 maximum par an et par agent).

**Contrat d'entretien des chaudières murales à condensation gaz naturel**

Un contrat a été signé avec l'entreprise Emmanuel KRIEGER et la SARL THERMI 66 concernant la visite d'entretien annuelle des deux chaudières murales gaz de la marque Idéal Standard de la commune et le dépannage sur appel justifié.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 841,28 € TTC par an.

**Avenant au contrat de gestion avancée des risques informatiques et assistance informatique aux utilisateurs : Réseau informatique mairie**

Un avenant au contrat de maintenance préventive et curative sur le parc informatique de la mairie et d'assistance auprès des utilisateurs, a été signé avec l'entreprise TJP INFORMATIQUE.

L'avenant a pour objet de définir les conditions de traitement de données à caractère personnel afin de respecter la réglementation, dans le cadre du RGPD, entré en application en mai 2018.

L'assemblée PREND ACTE.

**C - Délibérations**

**II - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient que le Conseil Municipal décide de l'attribution des indemnités de conseil du Trésorier Principal à Madame DELMAS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **de demander le concours du Receveur municipal** pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et **sera attribuée à Madame Karine DELMAS, Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire précise que montant estimatif de l'indemnité est de 545 €.

### **III - Décision Modificative n°2**

Madame Corinne DEVIERS informe que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'exercice. Elle présente les modifications.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents ou représentés, moins cinq abstentions de Mme CANAL Marie-Christine, M PINAULT Olivier, M Boris CASTRO, M Jean-Luc GAMEZ et M Gibert VIGNAU

**VALIDE la décision modificative** suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES

| Article imputation                |  |                   | Article prélèvement               |  |                    |
|-----------------------------------|--|-------------------|-----------------------------------|--|--------------------|
| <i>Imputation</i>                 | <i>Libellé de compte</i>   | <i>Montant</i>    | <i>Imputation</i>                 | <i>Libellé de compte</i>   | <i>Montant</i>     |
| 60622                             | Carburants   | 1 000.00€         | 60623                             | Alimentation   | -1 000.00€         |
| 61558                             | Autres biens mobiliers   | 1 200.00€         | 60633                             | Fournitures de voirie  | -1 000.00€         |
| 6156                              | Maintenance  | 3 000.00€         | 60636                             | Vêtements de travail   | -2 000.00€         |
| 6231                              | Annonces et insertions   | 80.00€            | 6064                              | Fournitures administratives                                      | -2 000.00€         |
| 6232                              | Fêtes et cérémonies  | 5 000.00€         | 61521                             | Terrains   | -26 025.00€        |
| 6262                              | Frais de télécommunications                                      | 1 500.00€         | 615221                            | Entretien et réparations bâtiments publics                       | -5 000.00€         |
|                                   |  |                   | 617                               | Études et recherches   | -5 000.00€         |
|                                   |  |                   | 6184                              | Versements à des organismes de formation                         | -3 000.00€         |
|                                   |  |                   | 6226                              | Honoraires   | -3 000.00€         |
|                                   |  |                   | 6251                              | Voyages et déplacements  | -1 000.00€         |
|                                   |  |                   | 6261                              | Frais d'affranchissement   | -1 000.00€         |
| <b>Total 011</b>                  |  | <b>11 780.00€</b> | <b>Total 011</b>                  |  | <b>-50 025.00€</b> |
| 64111                             | Personnel titulaire  | 12 000.00€        | 6218                              | Autre personnel extérieur  | -240.00€           |
| 6453                              | Cotisations aux caisses de retraite                              | 12 100.00€        | 64162                             | Emplois d'avenir   | -12 000.00€        |
| 6478                              | Autres charges sociales diverses                                 | 435.00€           |                                   |  |                    |
| 6455                              | Cotisations pour assurance du personnel                          | 9 150.00€         |                                   |  |                    |
| 6475                              | Médecine du travail, pharmacie                                   | 300.00€           |                                   |  |                    |
| <b>Total 012</b>                  |  | <b>33 985.00€</b> | <b>Total 012</b>                  |  | <b>-12 240.00€</b> |
| 739211                            | Attribution de compensation                                      | 11 000.00€        | 673                               | Titres annulés   | -8 000.00€         |
| <b>Total 014</b>                  |  | <b>11 000.00€</b> | <b>Total 67</b>                   |  | <b>-8 000.00€</b>  |
| 65541                             | Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | 12 000.00€        | 6817                              | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | -2 500.00€         |
| 6574                              | Subventions de fonctionnement aux associations                   | 4 000.00€         |                                   |  |                    |
| <b>Total 014</b>                  |  | <b>16 000.00€</b> | <b>Total 68</b>                   |  | <b>-2 500.00€</b>  |
| <b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b> |  | <b>72 765.00€</b> | <b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b> |  | <b>-72 765.00€</b> |

## IV- Signature d'une convention avec les médecins du Centre médical

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait validé 2 projets de conventions afin d'octroyer la gratuité de l'occupation des bureaux du cabinet médical par les médecins généralistes et ainsi maintenir la qualité de l'accès aux soins dans la commune.

Quelques modifications ayant été apportées au contenu de la convention, il convient aujourd'hui, de les refaire valider par l'assemblée.

Considérant la nécessité de conserver l'offre de soin sur le territoire communal,

Considérant que la gratuité du loyer implique la résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel et la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit,

Considérant qu'il est proposé de limiter la durée de cette convention à 3 ans,

Considérant que la gratuité du loyer, même pendant une période de temps limitée, constitue une aide économique,

Considérant que l'article L2251-3 du CGCT permet d'accorder des aides lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Considérant que l'octroi d'une telle aide suppose la conclusion d'une convention fixant les obligations du bénéficiaire de l'aide,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ses membres présents et représentés,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L22251-3,  
VU l'avenant de résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel du Docteur BARREAU,

VU la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit,

VU la convention portant attribution d'une aide pour le maintien d'un cabinet médical en milieu rural,

**APPROUVE l'avenant de résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit**

**APPROUVE la convention portant attribution d'une aide pour le maintien d'un cabinet médical en milieu rural**

**AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et les deux conventions précitées avec chaque médecin et le charge de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **V- Etendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux stagiaires**

Madame Corinne DEVIERS explique que les agents stagiaires ne peuvent plus prétendre au versement de l'IAT, prime qu'ils percevaient en fin d'année. La délibération instaurant le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, ne concerne que les agents titulaires, il est proposé de l'étendre aux stagiaires.

VU la délibération en date du 30 juin 2017 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

VU la nécessité d'étendre cette prime aux agents stagiaires,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'article 1 de la délibération susvisée :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **agents titulaires et stagiaires** exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

## VI - Subvention sinistrés de l'Aude

Madame Corinne DEVIERS informe que, suite aux intempéries qui ont touché le département de l'Aude le lundi 15 octobre, l'Association des Maires a lancé un appel aux dons, afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de contribuer à hauteur de 1500 €.

## VII - Subvention à la Ligue contre le Cancer dans le cadre d'Octobre Rose

Madame Corinne DEVIERS informe que, dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose », organisé par le CCAS de la commune, 1177,50 euros ont été récoltés grâce à la vente de billets de tombola, de gâteaux, de boissons, de « rubans roses », objets dérivés et dons divers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représenté, l'assemblée DECIDE de reverser l'intégralité des recettes encaissées à la Ligue contre le Cancer.

## VIII - Vente terrain Société Française de Radiotéléphonie (SFR)



Monsieur Michel CRISTINE rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) la parcelle cadastrée section AC numéro 91 et d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle AC 92.

L'acte n'a toujours pas été signé à ce jour, et le Notaire de la Société SFR a demandé une nouvelle évaluation des Domaines.

Un nouvel avis, en date du 8 août 2018, fixe la valeur vénale de la parcelle à 20 000 € pour 140 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de vendre la parcelle cadastrée section AC numéro 91 à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour la somme ci-dessus mentionnée.

## IX - Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales

Madame Corinne DEVIERS informe que, suite à la réforme de la gestion des listes électorales, une Commission de Contrôle doit être mise en place dans chaque commune. Les membres de ces commissions seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chaque Maire doit transmettre la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ces commissions, dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 5 conseillers : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal et 2 appartenant à la deuxième liste (Si deux listes, comme c'est le cas pour Villelongue, ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, lors de son dernier renouvellement).

Les membres sont à désigner dans l'ordre du tableau. Il est possible de désigner également des membres suppléants.

Conseillers et suppléants proposés dans la liste majoritaire :

- Chantal GIBEAUX suppléant Bernard EYCHENNE
- Serge BRUNET
- Laurent DOREAU

Conseillers et suppléants proposés dans la liste minoritaire :

- Marie-Christine CANAL suppléant Olivier PINAULT
- Gilbert VIGNAU



Le Conseil Municipal VALIDE ces propositions et dit qu'elles seront transmises à Monsieur le Préfet afin qu'il puisse nommer la Commission de contrôle de la commune.

## X - Mise en œuvre du RGPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réglementation générale de protection des données (RGPD) vient d'entrer en vigueur.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles (information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP...)

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données.

Le Centre de Gestion a décidé de mettre en place un service de DPO (Délégué à la Protection des données) mutualisé. Une convention sera signée avec les communes souhaitant adhérer à ce service.

Il est proposé à l'assemblée de voter le principe de l'adhésion à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le principe de l'adhésion à la convention de mise en place d'un service de Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé,

et CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces utiles à ce dossier.

La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.